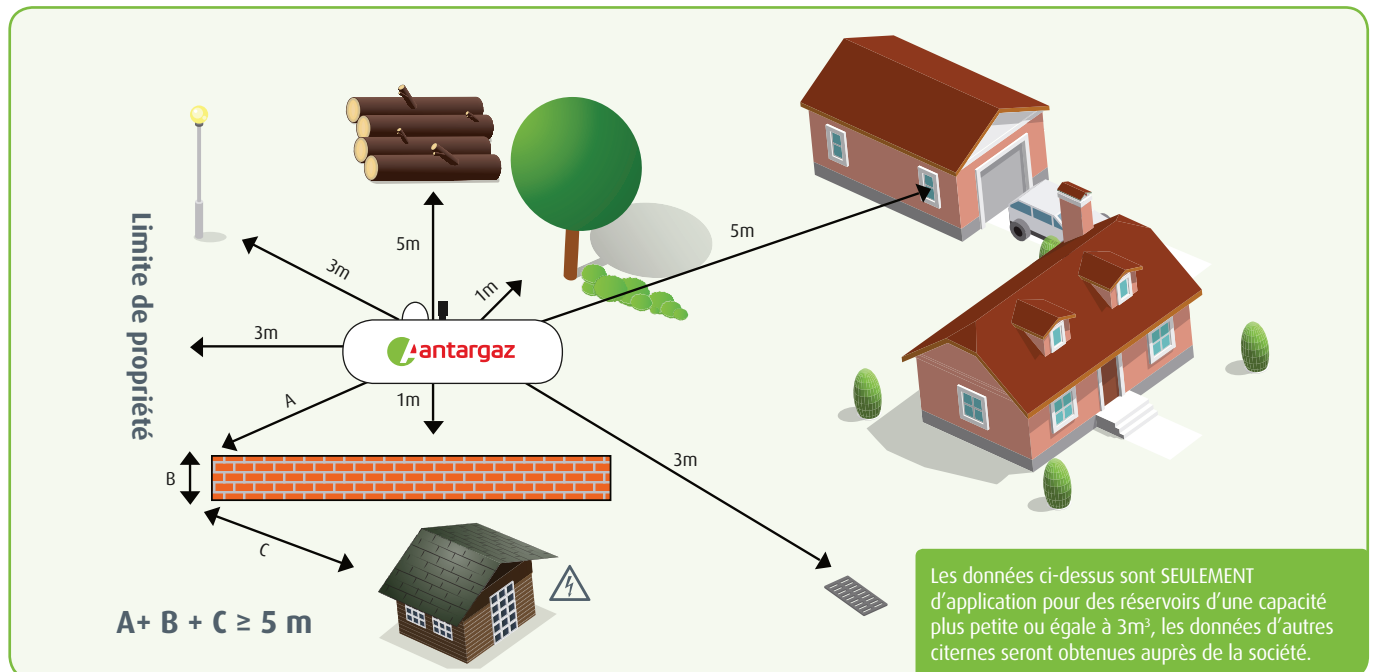


# Distance Région Wallonne

Aérien



## A | Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne (pour des citernes de ≤ 3000 L)

• Espace libre autour de la citerne	1m
• Voie publique	3m
• Éclairage	3m
• D'une ouverture dans le sol (puits, avaloir, galerie)	3m
• De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe)	5m
• De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe)	5m
• De matériaux inflammables (tas de bois, terrasse, ...) < 8kw/m <sup>2</sup>	5m
• De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol.	5m
• D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)	5m
• D'un stockage de produits inflammables ne pouvant pas générer un incendie important, <8kW/m <sup>2</sup>	5m
• D'un stockage de produits inflammables pouvant générer un incendie important, >8kW/m <sup>2</sup>	10m

## B | Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne (pour des citernes de ≤ 3000 L)

(Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

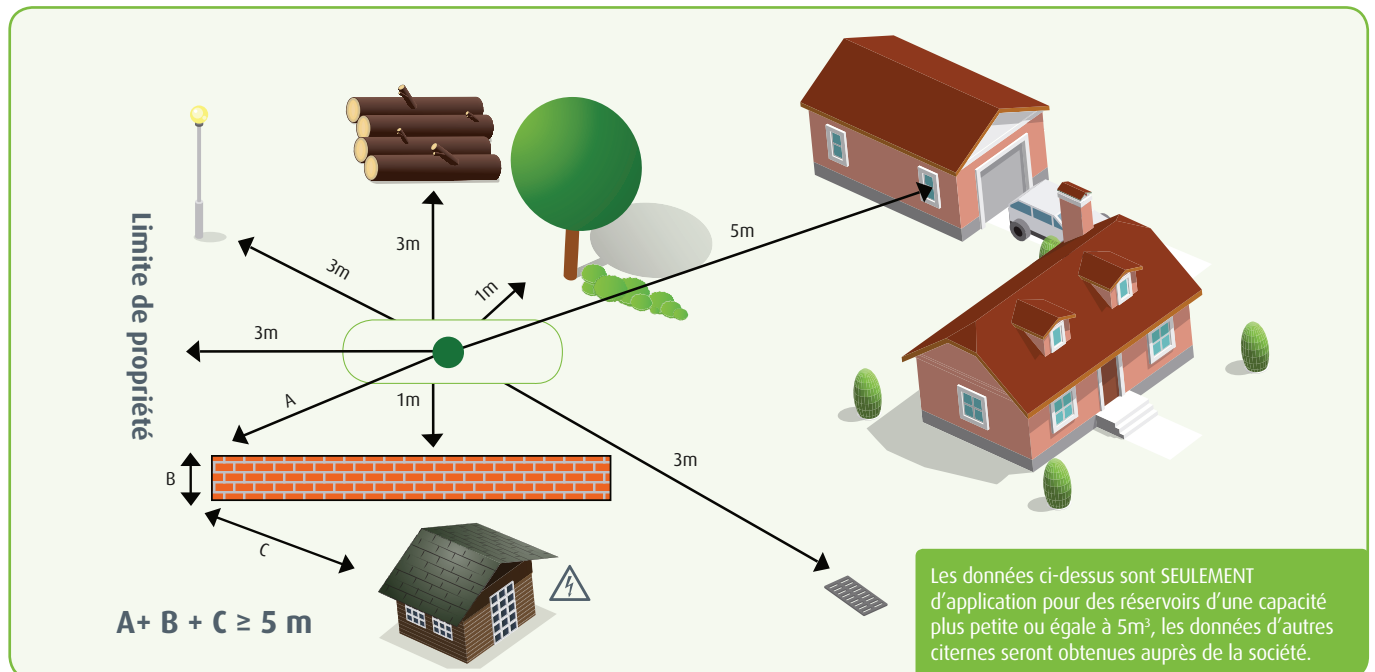
- Cet écran devra être étanche et ininflammable, pouvant résister 60 minutes au feu.
- Cet écran devra dépasser, de minimum 50cm la partie supérieure de la citerne (soupape de sécurité) et sa hauteur minimale sera de 1,5m.

## C | Installations électrique

- En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

# Distance Région Wallonne

Enterré



## A | Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne (pour des citernes de ≤ 5000 L)

• Espace libre autour de la chambre de visite	1m
• D'une ouverture dans le sol (puits, avaloir, galerie)	3m
• De la soupape de sécurité ou bouche de remplissage, par rapport à	
- La limite de propriété	
- La voie publique	
• Éclairage (de la parois de la citerne)	
• De matériaux inflammables (tas de bois, terrasse, revêtement de façade, ...) (de la parois de la citerne)	
• De la soupape ou bouche de remplissage, par rapport à:	5m
- De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe)	
- De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe)	
- De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol.	
- D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)	

## B | Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne (pour des citernes de ≤ 5000 L)

(Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- Cet écran devra être étanche et ininflammable, pouvant résister 60 minutes au feu et sa hauteur minimale sera 1,5m.

## C | Installations électrique

- En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

## D | Profondeur d'enfouissement du réservoir

- Une couche de terre de minimum 50 cm doit recouvrir le réservoir hors équipement.  
N.B.: on peut déroger à cette règle, moyennant l'installation d'une protection mécanique inter-posée entre le réservoir et la surface du sol. Dans tous les cas, la couche de terre ne peut être inférieure à 30 cm.